

14- Autres domaines de compétences. RAM : autorisation de signature de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux

Le Président présente la convention de mise à disposition de locaux Relais d'Assistants Maternels (RAM) à titre gracieux (Cf. annexe).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux utilisés pour l'activité du RAM et son entretien entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et la Commune de La Chapelle-La-Reine.

La convention est conclue pour une période de quatre mois à compter du 1^{er} mars 2021.

DELIBERATION

Le Président expose :

Vu la circulaire NORINTA9700135C du 19 août 1997 relative aux conditions de mise en place d'une délégation spéciale,

Vu le procès-verbal d'installation de la délégation spéciale en date du 24 octobre 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition de locaux Relais d'Assistants Maternels (RAM) à titre gracieux,

Considérant l'engagement de la CAPF par courriel du mardi 23 février de Mme DEVY Yolène – responsable petite enfance, enfance, jeunesse– de mettre aux normes les locaux à ses frais et sous sa responsabilité,

La délégation spéciale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

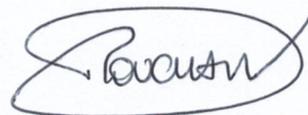
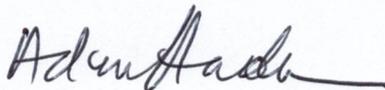
- autorise le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux Relais d'Assistants Maternels pour la période du 1^{er} mars au 30 juin 2021, joint en annexe de la présente délibération.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 50 mn.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Helen HENDERSON



Sébastien PLOUCHART